

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

16 novembre 1995 - n° 1234
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

De l'arrosoir à l'assommoir

Il y eut pourtant débat, à l'helvétique. Le référendum fut demandé; avant la votation, arguments et contre-arguments furent entrechoqués; les responsables, Ruth Dreifuss en tête, descendirent dans l'arène et l'Arena; les mots d'ordre ne furent pas partisans, le projet ayant été soutenu à droite et à gauche; les innovations furent clairement présentées; bref, il n'y eut pas tromperie sur la marchandise. Mais aujourd'hui qu'est présentée la facture sous forme de hausses de cotisations, surprise générale. Pour un peu le peuple prétendrait avec mauvaise foi que ce n'est pas ce qu'il avait commandé.

Ce décalage entre le citoyen et l'assuré a de multiples raisons. Le mot solidarité se vend bien. Mais la solidarité entre les générations, et sa traduction: prime unique quel que soit l'âge, a un coût élevé. La juste suppression des délais de carence ou de limitation de soins améliore le sort d'un seul, malheureux, alors que cent, physiquement heureux, paient solidairement la facture. C'est le principe même de l'assurance.

Mais il faut s'arrêter à une modification fondamentale. Les subventions n'ont plus été attribuées aux caisses; elles ont été attribuées aux cantons, tenus d'aider les personnes de condition très modeste en prenant en charge partiellement ou totalement leurs cotisations. La majorité des cantons a annoncé que cette aide profiterait au 1/6 des cotisants, ce qui correspond effectivement à la partie pauvre de la population, répartie selon une courbe de Gauss. Mais le problème révélé par cette politique est celui de tous ceux, nombreux, situés sur le versant petits et moyens revenus. Ils sont, sans aide, frappés par une hausse forte. Proportionnellement à leurs revenus, elle est exceptionnellement élevée. Or ils représentent une part importante de la population: le tiers (1/2 - 1/6). C'est un cas d'école. La suppression de la politique de l'arrosoir, qui paraît tellement évidente lorsqu'on se réfère à la moitié aisée, voire très aisée, est supportée durement par les gagne-petit, hors limite de subvention.

Que faire? Considérer d'abord que la

loi est perfectible. Elle n'est et ne sera pas remise en cause dans ses grands principes: assurance obligatoire, couverture des soins, prime unique. En revanche, les effets de la nouvelle loi doivent être observés et les correctifs apportés dans un délai court.

Le plus important concerne la franchise. Elle fait l'objet, en sa forme actuelle, d'une concurrence entre les caisses (qui, on le rappellera, ont mis pendant longtemps une mauvaise volonté évidente à en faciliter la généralisation). La franchise profite à l'assuré par une réduction sensible des cotisations.

La franchise est légitime parce qu'il est naturel que chacun prenne à sa charge des coûts modestes que l'on trouve ordinaires quand il s'agit d'un service pour sa voiture ou d'une réparation pour sa machine à laver. La franchise, de surcroît, ne distribue pas de l'argent public; elle définit simplement la limite, basse, où commence l'assurance. Dans un nouveau régime elle devrait être liée au revenu et selon une gamme de positions allant, par exemple, de 100 francs à 2000 francs, rendue obligatoire. Elle réduit les coûts supportés par les assurances, c'est en soi un progrès. Mais il faudrait aller plus loin: la réduction pour franchise devrait profiter de manière égale à l'ensemble des cotisants. On inverserait la situation actuelle. Le tiers modeste serait proportionnellement plus avantagé que la moitié aisée.

La franchise est parfois critiquée, car elle freinerait, notamment chez les plus pauvres, une politique de prévention qui exige parfois qu'on s'inquiète d'une petite toux, d'un petit bouton, de trop de pression ou d'une grande fatigue. C'est vrai. Mais la réponse tient en deux mesures: le renforcement du rôle du généraliste qui suit le même patient et l'absence de franchises pour tous les enfants et adolescents. Si l'on voulait faire une vraie politique familiale on pourrait même supprimer la cotisation pour enfants, ce qui aiderait de manière forte les revenus modestes et serait une compensation de l'effort de solidarité des milieux aisés.

Le chantier reste ouvert.

AG

Le bazar et la zizanie

Le débat actuel sur la politique sociale et ses développements possibles et souhaitables tourne à la totale confusion. Les projets nouveaux surgissent comme champignons en automne, en dehors de toute conception d'ensemble et sans réflexion sur les priorités et les modes de financement.

RÉFÉRENCE

Yves Flückiger, Javier Suarez Cordero

Analyse économique des différentes propositions de réforme du financement des assurances sociales.

Laboratoire d'économie appliquée, Université de Genève.

DÉFINITION

La valeur ajoutée brute est calculée en soustrayant du chiffre d'affaires tous les frais intermédiaires, matières premières et autres fournitures nécessaires à la production. Le montant soumis à la taxe comprend donc les salaires, les amortissements et le revenu net d'exploitation (bénéfices non distribués, dividendes), ainsi que les impôts directs, nets de subventions.

(jd) Les milieux défavorables à une amélioration de la protection sociale, relayés par la presse de boulevard, instillent délibérément la méfiance et la peur dans l'esprit des rentiers actuels et futurs – effondrement du système, catastrophe financière, asphyxie de l'économie – et tirent profit de cette confusion pour cimenter le statu quo.

A peine adoptée la dixième révision de l'AVS et mise en chantier la onzième étape que se bousculent les projets nouveaux, avec une surenchère qui n'est pas le seul fait de la gauche traditionnellement généreuse en matière sociale. Voyez l'assurance-maternité: alors que le projet du Conseil fédéral se limite à garantir le salaire des femmes professionnellement actives – une assurance perte de gain en somme –, les partis bourgeois, qui prétendent par ailleurs combattre l'arrosage social, revendiquent des prestations pour toutes les mères, jusqu'à un plafond de revenu confortable. Puis vient une commission du Conseil national qui propose de fédéraliser le régime des allocations familiales; puis une autre demandant l'inscription dans la Constitution du droit à un revenu minimum d'existence. Mentionnons encore les projets de révision du deuxième pilier et de l'assurance-invalidité.

Agitation néfaste

Pour financer tous ces projets, on fait appel à la TVA ou à un prélèvement supplémentaire sur les salaires. Calulette en mains, les organisations patronales procèdent à l'addition et crient casse-cou: coût du travail, concurrence, délocalisation des emplois, chômage.

L'effet paradoxal de toute cette agitation? Quand bien même la protection sociale n'a pas avancé d'un pouce, l'opinion publique peut croire que la Suisse a entrepris dans ce domaine une marche forcée qui nous conduit tout droit à la ruine.

Alors, si avant d'innover tout azimuts, sans grande chance de succès d'ailleurs, et d'ajouter à la zizanie, on faisait le ménage dans le grand bazar de la protection sociale? Une protection bricolée au fil du temps, faite de pièces empilées, souvent mal ajustées. Un filet qui aujourd'hui ne protège pas de la chute toute une série de personnes, parce qu'il a été conçu pour une société dont la stabilité et les structures sont en voie de disparition. Ce n'est pas un hasard si les personnes seules constituent aujourd'hui une part importante des laissés-pour-compte de

cette protection.

S'imposent d'abord un inventaire des besoins et, en priorité, l'analyse des lacunes et des dysfonctionnements du système existant. A titre d'exemple, on peut mentionner les effets pervers du chômage sur l'assurance-invalidité, laquelle se voit imputer de manière croissante les conséquences négatives d'une absence d'emploi ou de la dureté des conditions de travail: on parle maintenant d'invalidité sociale.

Il s'agit ensuite d'entreprendre une réflexion sur les grands mécanismes de la protection sociale. Quels volets sont à organiser selon le principe de l'assurance et de l'universalité des prestations, – qui paie reçoit –, lesquels relèvent de la redistribution solidaire par le biais de l'impôt? Quels sont les critères qui permettent de distinguer et de justifier les prestations indépendantes de la situation financière des bénéficiaires et celles qui sont liées au besoin?

Pour une synthèse

Cette réflexion conduit naturellement à s'interroger sur les modes de financement de la protection sociale. A cet égard, les travaux du laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève apportent un éclairage intéressant (DP 1219), dans la mesure où ils dégagent des critères fiscaux et économiques propres à guider le choix des modes de prélèvement. Rappelons l'une des propositions originales des chercheurs genevois, la cotisation sur la valeur ajoutée brute des entreprises (CSVA), une taxation qui tient compte de la capacité économique réelle des entreprises tout en restant neutre à l'égard des facteurs de production, une qualité indispensable si l'on veut promouvoir l'emploi.

Tous ces éléments devraient faire l'objet d'un rapport dans lequel le Conseil fédéral indiquerait ses priorités matérielles et temporelles. Un tel rapport, qui indiquerait également une répartition des tâches et des charges financières entre la Confédération et les cantons, permettrait de débattre honnêtement, sans échappatoire, avec une vue d'ensemble. Partis politiques, organisations économiques et syndicales, citoyennes et citoyens connaîtraient enfin l'addition, celle des prestations et celle des coûts, et se verraient contraints d'annoncer la couleur, celle de leur conception de la protection sociale. ■

Qui a peur des droits de l'enfant?

Même un thème aussi peu sujet à polémique que les droits de l'enfant peut cacher une sourde opposition, propre à repousser aux calendes grecques une ratification qui était sur le point d'aboutir.

LES RÉSERVES JURIDIQUES

Parmi les réserves que ferait la Suisse en adhérant à la Convention, rappelons les principales:

- sur le droit d'acquérir une nationalité (le délai «probatoire» de 2 ans que l'enfant doit passer dans sa future famille adoptive peut avoir des conséquences négatives pour le statut juridique d'un enfant de nationalité étrangère et plus encore pour les enfants apatrides);
- sur la privation de liberté (ce point, d'ailleurs controversé, concerne la séparation entre enfants et adultes dans les établissements pénitentiaires; tous les cantons ne peuvent assurer le respect de cette clause);
- sur le droit au regroupement familial;
- sur le droit à l'assistance juridique gratuite d'un avocat ou d'un interprète.

(vb) Il y a un an, on s'attendait à ce que les Chambres entérinent la ratification, comme le proposait le Message du Conseil fédéral, certes avec les réserves d'usage (voir marge), au printemps 1995 (voir DP 1191, 17 11.94). Il n'en a rien été. D'atermolements en hésitations, l'objet a fini par être biffé de l'ordre du jour de la session d'automne, où il était inscrit! Que s'est-il passé?

La Commission juridique du Conseil des Etats, à qui le dossier a échoué, réticente, a approuvé la ratification du bout des lèvres, et à la condition qu'elle soit liée à une motion abolissant le statut de saisonnier (qui ne permet pas le regroupement familial et donc, le droit à l'éducation des enfants). Une demande moralement irréprochable mais politiquement irréaliste en ce moment, le dossier de la libre circulation des personnes étant, on le sait, enlisé. L'incroyable maladresse des nouvelles directives sur les séjours de courte durée, à certains égards pires encore que celles réglementant le statut de saisonnier, et vite retirées devant le tollé provoqué, en disent long sur l'impasse actuelle.

L'adopter avec la réserve (provisoire) concernant les travailleurs étrangers eût sans doute mieux valu pour la Convention.. C'est ce que préconisait la Commission alors en charge du dossier, la Commission des Affaires étrangères, rompue aux questions diplomatiques, habituée qu'elle est à traiter les dossiers relatifs aux droits de l'homme.

Obsession anti-étrangère

Pendant que la Commission juridique, taillonne, repousse le débat aux Chambres, redemande des renseignements, s'interroge sur l'adéquation de la Convention avec l'esprit de la famille suisse, le temps passe et les opposants fourbissent leurs armes.

Il y a là l'incontournable Emil Rahm, de tous les combats anti-étrangers, pour qui les juges de l'ONU vont dicter leur loi aux Suisses et qui n'hésite pas à agiter le spectre d'une *ONU Jugend*; l'ancien président du PDC Carlo Schmid, conseiller aux Etats, ainsi qu'une frange bourgeoise particulièrement conservatrice. Avec un mouvement inconnu en Suisse romande, une association de psychologues zurichois, qui défend des positions réactionnaires, la *Verein zur Förderung der psychologischen Menschenkenntnis*, voilà identifiés ceux qui sont partis ouvertement en guerre contre la Convention.

Pour eux, celle-ci porterait atteinte à l'autorité des parents, à l'autorité des maîtres; à les croire, elle introduirait le virus de la révolu-

tion dans la société.

Elle serait incompatible avec le droit suisse de la famille. Ce que conteste la juriste de la Section suisse de l'ONG Droits des enfants international (DEI).

Pour le Code civil suisse, toute personne jouit des droits civils. Certes, l'enfant ne remplit pas la condition de la majorité, mais il a pourtant la possibilité de faire valoir certains droits de façon indépendante, selon la capacité de discernement qui lui est reconnue. Si l'enfant «doit obéissance à ses parents», le Code civil dit aussi que ceux-ci «doivent lui accorder la capacité d'organiser sa vie», selon son degré de maturité, et «tiennent compte autant que possible de son avis pour les affaires importantes».

De plus, la Convention n'est guère contraignante. Le Message note qu'elle ne répond que «de façon marginale à la question de savoir si l'enfant peut invoquer lui-même des droits ou s'il doit avoir l'accord de ses parents». De même, en cas de conflit d'intérêts entre parents et enfant, «la Convention ne fournit aux Etats parties que des indications générales pour la détermination de leur ordre juridique». La Convention contient de nombreuses normes dont la formulation est trop peu précise pour fonder un droit qu'on puisse invoquer en justice.

Seule une fixation pathologique semble expliquer le refus obstiné et contagieux des opposants, dont l'idéologie se ramène à la trilogie travail/famille/patrie, piliers inébranlables d'un certain ordre social. ■

En bref

En octobre, le syndicat français CGT cheminots a publié une carte des 6000 km de lignes que la SNCF s'apprête à supprimer. Une porte de la Suisse va se fermer puisqu'on y trouve la ligne Besançon-Le Locle.

La «Cipra», commission internationale pour la protection des Alpes, existe depuis 1952. C'est une organisation internationale de protection de la nature et de l'environnement qui rassemble 80 organisations des sept pays alpins: Slovaquie, Autriche, Liechtenstein, Allemagne, Italie, France et Suisse. Le siège, au Liechtenstein, occupe deux personnes. Le Valaisan Andrea Weissen vient d'être nommé président de l'organisation, une fonction honorifique non rémunérée.

Quand les partenaires sociaux suppléent les Etats défailants

(jd) C'est une première dans la politique sociale européenne: les organisations syndicales et patronales de l'Union européenne se sont mises d'accord sur un congé parental. Ce congé de trois mois peut être accordé à la mère ou au père, en continu ou par périodes plus courtes et ce jusqu'au moment où l'enfant a atteint l'âge de huit ans. A l'issue du congé, la réintégration du bénéficiaire à son poste de travail ou dans une fonction similaire est garantie.

Lorsqu'il aura été adopté par les organes dirigeants des partenaires sociaux, cet accord acquerra force obligatoire dans les pays de l'Union, à l'exception de la Grande-Bretagne qui n'a pas adhéré au volet social du traité de Maastricht. C'est en effet ce traité qui prévoit la possibilité pour les syndicats et le patronat de se substituer aux organes de l'Union. Cela fait plus de dix ans que l'Union cherche à adopter des règles communes sur le congé parental, mais l'accord n'a jamais pu se faire au sein du Conseil des ministres. L'an passé, las d'attendre, les partenaires sociaux ont donc fait usage de leur droit et ont ramené à eux le dossier. Mais attention, les Etats comme les différentes associations de branche et les syndicats gardent la possibilité de moduler cette norme minimum en fonction de leurs besoins propres.

Cette manière de légiférer par le bas n'est pas étrangère à la Suisse qui connaît notamment la déclaration de force obligatoire des conventions collectives de travail. Dans cette affaire, Bruxelles apparaît bien proche de notre pays dans l'usage qu'elle fait du principe de subsidiarité. L'image est en tous cas bien éloignée de celle, caricaturalement centralisée et étatique, que véhiculent à l'encontre des partisans de l'isolement de la Suisse. ■

EMPLOI

L'accord français sur les temps de travail

(ag) L'accord signé entre les organisations patronales et syndicales françaises représentatives (CGT excepté) ne débouchera pas, dans l'immédiat, sur des résultats tangibles. La concrétisation, et donc la négociation, sont renvoyées aux branches professionnelles. Mais cet accord ouvre le champ de discussion. La réduction du temps de travail liée à une embauche n'est plus un sujet tabou pour le patronat français; les syndicats concèdent de leur côté que l'aménagement

du temps de travail peut être prévu de manière à dégager des gains de productivité.

En fonction des thèses que nous avons développées ici, il faut souligner: l'encouragement au travail à temps partiel, la prise en compte de la notion d'épargne-temps rendant possible des congés de longue durée et enfin la compensation des heures supplémentaires en repos équivalent.

Voici les points essentiels de cet accord, dont découlent des mesures qui permettraient de créer 300 000 emplois. Nous reproduisons ici un article du *Monde*.

L'accord signé par les partenaires sociaux stipule, notamment, que «la réduction de la durée du travail constitue un élément de lutte contre le chômage, lorsque de nouvelles formes d'aménagement du temps de travail permettent ces gains de productivité et le maintien ou la création d'emplois par des réductions d'horaires (...). Les branches professionnelles engageront tous les trois ans des négociations sur l'ensemble des questions liées au temps de travail au regard des caractéristiques qui leur sont propres. A cette occasion, elles porteront une attention particulière à la situation des PME».

Un compte épargne-temps

«Les négociations «prendront en compte en particulier:

- les caractéristiques et la diversité des situations des entreprises de la profession souhaitant recourir à ce monde d'organisation;

- le lien à créer entre la réduction de la durée du travail et l'amplitude et la fréquence des heures de travail effectuées au-delà de l'horaire moyen de base retenu;

- le progrès que constitue pour l'emploi le remplacement, par des repos équivalents, du paiement des heures ayant excédé la durée moyenne.

Elles préciseront dans quelles conditions cette réduction de la durée du travail et ces repos peuvent être pris ou affectés à un compte épargne-temps».

Heures supplémentaires

«Les négociations porteront sur «la possibilité ouverte par le code du travail de remplacer en tout ou partie le paiement des heures supplémentaires par un repos équivalent. Ce repos devra être pris au minimum par journée entière et il pourra éventuellement être affecté à un compte épargne-temps». Les branches «fixeront un nombre d'heures supplémentaires au-delà duquel celles-ci seront intégralement payées sous forme de repos équivalent».

Temps partiel

«Le travail à temps partiel peut être un des moyens de lutter contre le chômage et de favoriser une vie sociale équilibrée, il convient, pour le développer, de modifier la vision négative au regard de la précarité et de la discrimination qu'en ont certains».

«Les négociations de branches devront s'ouvrir avant le 31 janvier 1996. Un bilan de ces négocia-

RÉFÉRENCE

Les principaux points de l'accord ont fait l'objet d'un article paru dans *Le Monde* du 2.11.95.

Après une élection au Conseil des Etats

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à
ce numéro:
Jean-Pierre Bossy (jpb)
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Jean Steinauer
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Jean-Luc Seylaz
Secrétariat: Murielle Gay-
Crosier Marciano
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

(ag) Le second tour de l'élection au Conseil des Etats a eu pour effet de brouiller les perspectives. Ou, si l'on veut, le second a fait oublier le premier. Or, le ballottage général, y compris celui d'un magistrat qui dispose d'un fonds électoral large comme Jacques Martin, signifie que l'Entente, toutes forces réunies, ne dispose pas, dans les circonstances actuelles, d'une majorité. La liste rose-verte n'a pas pu récupérer le vote protestataire, mais ce vote a eu lieu. D'une part il n'autorise aucune arrogance de l'Entente, d'autre part, il est à mettre en regard des actuelles difficultés financières du canton. Elles exigent cohésion (donc concessions) plutôt qu'affrontement.

Dilemme

Le redressement des finances publiques doit être conduit jusqu'à la première étape, soit un déficit qui n'excède pas les amortissements. Ne pas emprunter pour le fonctionnement ordinaire, sauf circonstances exceptionnelles, c'est d'une sagesse irréfutable. Or l'effort nécessaire est supérieur à 200 millions. D'où le difficile positionnement du parti socialiste.

Il ne peut que souscrire au principe du rééquilibrage, sa participation gouvernementale l'implique, même s'il doit affronter une critique d'extrême-gauche. Mais cet engagement n'est pas inconditionnel sur deux fronts. Côté réduction des dépenses, la limite, ce sont les répercussions humaines qui définissent la ligne à ne pas franchir: un gymnasien perturbé dans sa carrière scolaire parce qu'il a été enlevé à sa classe pour renforcer dans un autre établissement une autre classe à faible effectif, c'est plus grave qu'une exposition en moins ou qu'un contrôle radar plus espacé. Le souci premier, c'est de définir ces répercussions humaines. Côté recettes, il est évident que subsistent des privilèges fiscaux, ceux qu'interdira de toute fa-

ciations sera dressé par les signataires du présent accord à la fin du premier semestre 1996. Au vu de ce bilan, ils inviteront les partenaires sociaux à se réunir immédiatement afin de décider s'il convient d'ouvrir des négociations pour mettre en place avant le 31 octobre 1996, au niveau national interprofessionnel, un accord portant sur tout ou partie des points proposés à la négociation de branche».

L'accord prévoit enfin la création d'un «Observatoire paritaire de la négociation collective» qui «assurera au niveau national interprofessionnel le suivi des négociations de branches». ■

çon l'harmonisation fiscale, ceux des propriétaires au revenu locatif négatif, ceux des professionnels de la bourse, ceux des communes qui se refusent à une péréquation plus serrée, comme presque tous les cantons suisses la connaissent. Cet effort de correction sera plus difficile pour la droite au vu des préjugés (entretenus) de sa clientèle. Il doit pourtant y avoir égalité des sacrifices politiques. A défaut, la collaboration gouvernementale perdrait son sens.

Ce souci de cohérence implique que le parti socialiste reste fidèle à sa conviction proportionnaliste, qui correspond au tempérament et aux convictions des citoyens. La liste rose-verte s'est laissé entraîner dans de mauvaises conditions dans une logique majoritaire. Une candidature unique Yvette Jaggi, justifiée par la force du parti socialiste, aurait été plus forte. Dans des circonstances locales très différentes et Genève et Fribourg en ont fait la démonstration. ■

MÉDIAS

Bonne nouvelle pour les papivores. La collection de plus de 30 000 titres de journaux recueillis par Karl-Jakob Lüthi existe toujours. Elle est au dépôt du Musée Gutenberg dans les caves de la bibliothèque nationale suisse à Berne. Des chercheurs ont su la trouver et tout particulièrement les précieux journaux de la diaspora juive. Quant au Musée Gutenberg, transféré de Berne à Fribourg, il est toujours à la recherche de moyens pour mettre en valeur ses précieuses collections.

L'interaction PTT Editeurs de journaux est ancienne et mériterait une étude. Pourquoi tous les quotidiens ont-ils le même format en Suisse? Pourquoi paraissent-ils dans la nuit quand ils doivent être distribués lors de la seule distribution quotidienne? Autant de contraintes imposées pour la bonne marche du service postal.

Un périodique tessinois s'appelle *Il Caffè* (pas nécessaire de traduire). C'est l'organe d'information de l'Association des cafetiers et restaurateurs

Deux journaux que vous ne verrez probablement jamais: *Micro 4*, organe de la Communauté des radios publiques de langue française, et *Hors Antenne*, journal d'entreprise de la RSR.

L'INVITÉ DE DP

A mesures actives, syndicats passifs?

L'entrée en vigueur progressive, dès le 1er janvier prochain, d'une loi sur l'assurance-chômage profondément révisée place les syndicats en face d'une population, mais aussi de tâches et de responsabilités, assez nouvelles pour eux. A l'évidence, ils n'en paraissent pas unanimement convaincus, ni réjouis.

JEAN STEINAUER

L'assurance chômage, bien sûr, les syndicats connaissent. Ils l'ont même inventée, et l'ont portée de leurs seuls efforts – quelques cantons et communes mis à part – durant les longues décennies où l'Etat fédéral s'en désintéressait (jusqu'en 1924), ou n'acceptait de subventionner, pratiquement, que les caisses publiques. Les syndicats sont rodés à la gestion du système d'indemnisation, et personne dans leurs rangs ne discute l'opportunité d'utiliser à fond cet instrument, source de rentrées financières appréciables et moyen de garder une certaine attractivité aux yeux des travailleurs.

Mais il s'agit d'autre chose, avec la révision qui va entrer en vigueur. La nouveauté, c'est le lien noué entre la compensation financière et la prévention du chômage, entre l'indemnisation des chômeurs et les mesures actives – bilans, cours, stages, occupations temporaires... – dont ils doivent profiter. «Doivent», en effet: obligation pour les cantons d'en fournir, sous peine d'avoir à payer eux-mêmes des indemnités de chômage; obligation pour les chômeurs de les suivre, sous peine de perdre le droit aux indemnités.

Conservatismes bousculés

Or, ni la nécessité de ce lien ni l'opportunité des mesures actives ne font l'unanimité dans les syndicats. Que de réticences face à «l'obligation de se former» imposée aux chômeurs, et que d'hésitations devant l'investissement à réaliser! Que de méfiance – au fond – envers l'amélioration de la capacité concurrentielle des chômeurs sur le marché de l'emploi... Dans le monde syndical aussi, la philosophie des mesures actives heurte corporatismes et conservatismes. Il est significatif que le referendum – avorté – contre la révision de la LACI soit parti cet été à Genève du Syndicat du livre et du papier; et que le cartel local de l'USS, où la fonction publique pèse lourd, n'ait manqué, pour l'approuver, que de la majorité qualifiée l'autorisant à battre en brèche un mot d'ordre de la centrale. S'il faut chercher des raisons à pareille résistance au changement, je voudrais en suggérer trois, dont les deux premières tiennent à la population concernée.

Pour les syndicats, rien n'est moins gratifiant, ni plus difficile, qu'une clientèle de chômeurs bien marqués comme tels, de chômeurs de longue durée. On peut, ainsi que la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) en a fait l'expérience avec sa coordination

ColnCho, tenter de les regrouper dans un cadre syndical, de leur prêter les services et de leur fournir les moyens de militer qui conviennent à leur nouvelle situation. Mais l'état de demandeur d'emploi, transitoire par essence (Dieu merci!), ne prédispose pas à s'investir dans le militantisme, et fragilise toute forme d'action collective.

Et puis les chômeurs de longue durée forment une population difficile à comprendre pour les militants d'organisations historiquement fondées sur des métiers et dopées à l'esprit de corps («Nous, les métallos», «les typos», «les cheminots»...). Les chômeurs vivent, précisément, l'inanité de ces notions. Qui sont-ils, tels que je les ai connus au sein d'un atelier d'occupation temporaire créé par la CGAS? Pour beaucoup, des gens qui n'ont jamais eu de métier précis ni de formation reconnue, ou qui ont appris il y a trop longtemps des métiers disparus; ce sont des femmes désemparées après vingt ans de travail domestique exclusif, ou trop longtemps maintenues dans l'illusion qu'un look avenant garantissait l'emploi; ce sont des gosses paumés à la sortie d'un apprentissage subi comme la morne prolongation de l'école, et bien persuadés que la vie est ailleurs; ce sont les petits malins dont la débrouillardise a finalement été mise en échec par la récession. Sous l'hétérogénéité des états-civils et des trajectoires, une caractéristique leur est largement commune; ils auraient grand peine à dire: «Voilà ce que je sais faire, et je sais bien le faire.» Aussi, si l'on veut les joindre, il faudra chercher un terrain de rencontre quelque peu en marge du travail productif. Du côté de l'expressif, du culturel. Ce ne sont pas les terrains de jeu favoris du mouvement syndical.

Enfin, la mise en œuvre d'une politique de mesures actives doit passer par l'action concertée des pouvoirs publics, des employeurs et des syndicats. En dépit des hymnes qu'il est d'usage d'entonner quand on cite «les partenaires sociaux», il n'est pas certain que ceux-ci aient une grande habitude de gérer en commun, directement, des actions concrètes. Quant à collaborer de la sorte avec l'Etat, ou les communes, il est à craindre que les syndicats n'en aient pas trop le goût. Le fait est qu'il y a, face aux mesures actives, une passivité syndicale – à tout le moins une torpeur – que ne devraient masquer ni la démarche prometteuse de la CGAS à Genève, ni le formidable travail de l'OSEO dans les autres cantons romands. ■

Le blues des constructeurs

(jpb) Cinq cents professionnels de la construction – entrepreneurs, architectes, maîtres d'ouvrage privés et publics – des banquiers, des syndicalistes et des fonctionnaires se sont réunis récemment à Davos, sous l'égide de l'Office fédéral des questions conjoncturelles, dans le cadre du programme d'impulsion «Entretien et rénovation des constructions». Le thème proposé – «Modification des structures: un défi pour l'économie suisse de la construction» – n'avait attiré qu'une trentaine de Romands et deux Tessinois. Cet effectif réduit a rapidement convaincu Vasco Pedrina, président du syndicat industrie et bâtiment (SIB), de poursuivre en suisse-allemand un exposé, commencé en français, sur la nécessité de mieux former le personnel de la branche.

Au programme notamment, les nouvelles législations fédérales sur la libéralisation des marchés publics et sur le marché intérieur, avec explications détaillées des fonctionnai-

res compétents. Plus concrets et plus rassurants pour les entrepreneurs, les propos des magistrats cantonaux, responsables des travaux publics, au sujet de leurs projets de construction et de leur coût, quelques centaines de millions, une aubaine en cette période de disette. Ce qui n'empêche pas leur président, Heinz Pletscher (Société suisse des entrepreneurs), de prédire une sévère restructuration de la branche; d'autant plus que les banques, échaudées par les conséquences financières du boom de la fin des années 80, ne sont guère prêtes à prendre des initiatives en matière d'investissements, ainsi que le concède le directeur général adjoint de la Banque cantonale de Zurich.

Face à ce grand rassemblement de constructeurs à l'affût d'une reprise, le propos d'Ursula Mauch, conseillère nationale et partenaire du bureau Infras (Analyse et planification en aménagement du territoire et protection de l'environnement) est quelque peu décalé: la Suisse, si elle veut survivre, doit rapidement faire le choix d'un développement durable, c'est-à-dire rendre compatibles les dimensions écologique, économique et sociale de la vie en société. Les entrepreneurs auront-ils été conquis par le triangle magique du développement durable? ■

ARTS PLASTIQUES

Landry, l'art du paradoxe

(jg) Paul Landry, un peintre romand, un peu mis de côté, ressuscité par un superbe album en cette fin d'année. Son purgatoire n'aura pas duré trop longtemps: Landry est décédé à 86 ans en 1990. Peintre romand, car Nèuchâtelois, élevé dans le Vully, région indécise d'eau et de collines entre Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Berne. Ses études furent fribourgeoises, les arts graphiques au Technicum. Établi à Lausanne à 25 ans, il y restera jusqu'à la fin de ses jours.

L'art de Landry est tout d'équilibre, mais on ne peut guère lui appliquer les lieux communs d'usage sur l'influence calviniste. Sa peinture est sensuelle. Ses personnages féminins ont un abandon, une lourdeur de désirs que l'on chercherait vainement chez les artistes de chez nous. Son style est traversé par le siècle: l'influence de Matisse, évidente dans certains portraits, dans des poissons rouges, puis une construction à la Nicolas de Staël dans des harmonies de gris, de rose et de bleu.

Une des toiles les plus étonnantes, intitulée «Volière à l'abandon», est une variation autour d'une...cuvette de WC. L'objet le plus trivial se retrouve magnifié par la peinture, clin d'œil sur l'indépendance de l'artiste. Mais les lavis, réalisés au soir de son existence, à

plus de quatre-vingts ans, constituent la part la plus remarquable du travail du peintre, une fusion de noirs, de gris, de marron, où la forme se dissout peu à peu.

Landry, homme paisible, vivait de son métier de décorateur en un temps où les galeries ne fleurissaient pas dans la vallée du Flon. Six expositions personnelles seulement jusqu'à l'âge de 70 ans avant la première rétrospective du Musée des Beaux-arts à Lausanne. Pourtant Landry n'est pas un artiste maudit. Sa peinture a fait l'objet de nombreux achats par la Confédération, l'Etat de Vaud ou la ville de Lausanne avant que son atelier soit entièrement acheté par l'ami Edouard Roch en sa galerie de Ballens.

Cet artiste apparemment tranquille se dévoile dans des cahiers dont il recouvrait les pages de cartes postales et de photos de presse. Quelques-uns des feuillets les plus étonnants sont reproduits dans cet album: la photo d'un cosmonaute à côté d'une béance sur les féminine, des immeubles incendiés sur la même page qu'un paisible paysage lacustre et le plus étonnant peut-être, cette juxtaposition d'une vue du village de Gimel, d'un personnage buvant religieusement son verre de vin et de photos d'une pendaison publique on ne sait où. On retrouvera plus tard, dans la même attitude, un homme au bout d'une corde dans un lavis intitulé «Suicide»...Qu'est-ce qui fascinait Landry dans cette image, la mort, le corps désarticulé, la géométrie dans l'espace? Nous n'en saurons rien, la glose est sans objet, Landry n'en a rien dit. ■

RÉFÉRENCE

Paul Landry, préface de Marcel Dupertuis, Edouard Roch éditeur, 1144 Ballens.

Une rétrospective Landry a lieu à la galerie de Ballens du 2 décembre au 26 janvier.

Génôme humain: déjà la mi-temps?

Quel grand projet «géographique», devisé à 3 milliards de francs et d'une durée de 15 ans, sera finalement réalisé avant les délais, et à un coût inférieur à deux milliards? A défaut d'être celui des NLFA, il s'agit du «Human Genome Project», l'ambitieux projet mis sur pied pour déchiffrer lettre par lettre, autrement dit «séquencer base par base» les chromosomes humains.

REPÈRES

Les cartes actuelles du génôme humain sont publiées dans un numéro spécial de *Nature* (du 28.9.95). La séquence de *H. influenzae*, est dans *Science* du 28.7.95; le point sur les thérapies géniques se trouve dans *Science* du 20.10.95; finalement, les mutations du gène BCRA se trouvent sur le web à www.nchgr.nih.gov/dir/lab_transfer/bic.

(ge) Au début, le monde politique était plus enthousiaste que les scientifiques : séquencer le génôme humain, c'était un projet clair, comme aller sur la lune; mais on ne trouvait pas de biologistes prêts pour ce travail anonyme, alors qu'il était déjà possible d'étudier des gènes individuels qui pourraient apporter la gloire. On eut donc l'idée, au lieu de construire un grand complexe industriel de séquençage, de confier des contrats à de petits groupes existants, toujours en compétition, avec des objectifs à réaliser qui sont assez graduels: d'abord on établirait la carte des chromosomes, et l'on démontrerait la faisabilité du séquençage total sur de petits organismes, puis on développerait l'automatisation du processus et le séquençage proprement dit. Moins de cinq ans après les premiers balbutiements, les premiers objectifs auraient été atteints.

Genèse des travaux

Les cartes d'abord. L'équipe phare du Centre du polymorphisme humain de Daniel Cohen a produit à ce jour une carte qui couvre probablement 75% du génôme, à basse résolution (en moyenne, les poteaux indicateurs sont distants de plus d'un million de bases d'ADN). Des cartes dites de seconde génération apparaissent rapidement (résolution environ 5 fois supérieure). Mais les cartes intégrées, qui contiennent à la fois les poteaux indicateurs et les gènes connus sont encore de la musique d'avenir (proche); on a une liste d'environ 90'000 bouts de gène (chiffre du mois passé) actifs à classer.

Les organismes modèles ensuite. Le 28 juillet 1995, la revue *Science* annonce que pour la première fois, le génôme d'un organisme vivant et autonome, capable de se nourrir et de se reproduire, a été déterminé complètement; il s'agit d'une humble bactérie *Hemophilus influenzae*, -variante laboratoire-, dont les cousins pathogéniques provoquent méningites et otites. Le génôme du microbe s'étale sur 1'800'000 bases d'ADN (soit 1/400 de celui de l'homme), et comporte 1743 gènes (80 000 à 100 000 chez l'homme). 736 de ces gènes sont nouveaux, ce qui nous vaudra autant de publications sans doute. L'enthousiasme des patrons de la «big science» vient du fait que c'est une petite équipe qui a séquencé ce génôme complet –

ils sont tout de même quarante auteurs – mais surtout que cela a coûté moins de 50 cents par base; séquencer tout le génôme humain est désormais faisable.

Les chercheurs n'attendent pas bien sûr la détermination complète du génôme humain pour s'intéresser à un gène précis; ainsi du gène BCRA1, de fonction inconnue, mais dont l'altération augmente le risque de cancer du sein. Ce cancer touche environ 5% des femmes; parmi celles-ci une sur vingt a une mutation dans le gène BCRA1; parmi les femmes qui ont une altération dans ce gène, le risque de développer le cancer est de plus de 80%. Les mutations de ce gène sont tellement tortueuses qu'elles sont mises à jour interactivement sur Internet. Au fur et à mesure que l'on met à jour ces gènes de risque, parviendrons-nous à éviter que l'on discrimine, au niveau des assurances maladies par exemple, les personnes qui, au vu de leur bagage génétique désormais explicite, risquent de coûter cher ?

Progrès de la thérapie génique

En face des mutations entraînant des maladies, il y a la possibilité de les corriger par thérapie génique. Alors que les essais foisonnent (plus de 500 essais en cours dans les seuls Etats-Unis), il n'y a à l'heure actuelle personne au monde qui ait été guéri par thérapie génique. Le problème majeur étant celui de l'efficacité du transfert du «bon» gène, dans la cellule malade. Seuls 5% des cellules que l'on voulait modifier le sont, avec des effets positifs (s'ils existent) extrêmement variables.

D'autre part, l'homme n'est malheureusement pas qu'une grosse souris, et les essais qui, chez l'animal, faisaient régresser certains tumeurs ont été négatifs chez l'homme. Par ailleurs, un traitement génique peut être toxique pour un patient à des doses mille fois inférieures à celles qui, chez l'animal, n'avaient pas encore d'effets dangereux. Mais au bout du projet du génôme humain, il y aurait 80 à 100 000 gènes candidats potentiels à la thérapie génique! Le développement d'un être humain est guidé par 750 millions de lettres d'ADN; le tout tiendra, sous forme banale de séquences ACGT sur un seul CD. «Tout l'homme sur CD»: le cadeau pourrait être prêt pour Noël 2005. ■